

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 15 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 15 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 représenté : 1 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERE - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET.

REPRESENTE : Mme ROSSI par Mme ARCHENY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2023.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023.

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2023 du budget communal et du budget assainissement, dressés par M. le receveur municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023.

Le conseil, présidé par M. MORDIER Pierre, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2023 des deux budgets qui retracent les opérations de l'exercice 2023.

3. AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Il est ensuite décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 490 928.19 €, à la section d'investissement pour 78 694.73 € et le reste constitue un report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (412 233.46 €).

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement d'un montant de 3 256 € est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (report à nouveau créditeur).

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le taux des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Afin d'améliorer les marges financières et les capacités d'investissement de la Commune, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales de 5 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 5 %, soit :

- Taxe d'habitation : 3.80 % → 3.99 %
- Taxe foncière (bâti) : 28.50 % → 29.93 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.01 % → 46.21 %

5. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec les abstentions de MM. DAUPHIN, EYMERRE et MORDIER, présidents et membres du bureau d'associations, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes, sous réserve que ces associations réalisent des animations en 2024 :

	Pour mémoire budget précédent	Vote du Conseil Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	5 003.00	3 704.00
- A.C.P.G. C.A.T.M. (anciens combattants)	0.00	100.00
- A.D.M.R.	250.00	250.00
- Auzelivres	200.00	200.00
- Auzel' la culture	500.00	500.00
- Auzelloise	700.00	700.00
- Club espoir	100.00	0.00
- Amicale sapeurs pompiers de Cunlhat	400.00	100.00
- Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 7 élèves)	0.00	525.00
- Comité des fêtes	500.00	500.00
- Coopérative école élémentaire Cunlhat (33 € x 6 élèves)	1 655.00	198.00
- Coopérative école maternelle Cunlhat (33 € x 7 élèves)	198.00	231.00
- Maison de l'alimentation d'Ambert	100.00	100.00
- Mission Locale du Livradois-Foréz	300.00	200.00
- Pétanque auzelloise	100.00	100.00

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer la redevance annuelle d'assainissement, pour l'année 2024. Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement dans les années à venir (amortissement du curage de la station d'épuration, dératisation, transfert de la compétence assainissement...), elle propose de faire passer la part variable de 0.50 € par m3 à 0.85 € par m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. DAUPHIN et EYMERRE, usagers du service d'assainissement collectif) décide :

- de fixer, pour l'année 2024, le montant de l'**abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 90 €**, et de fixer la **part variable à 0.85 € par m3 d'eau consommée**.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, de 0.16 € par m3 d'eau consommée, se rajoutera à ce montant.

7. FONGIBILITE DES CREDITS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire. En effet, elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5717-10-2- du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les exercices suivants.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET COMMUNAL.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 799 613.46 €
- section d'investissement : 341 337.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote la proposition de budget primitif 2024 du budget communal.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 12 543.06 €
- section d'investissement : 63 652.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote la proposition de budget primitif 2024 du budget assainissement.

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'AGENT RECENSEUR.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'un agent recenseur contractuel a été recruté afin de réaliser ces opérations.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser les frais de déplacement de l'agent recenseur, de façon forfaitaire pour un montant de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'abstention de M. CHARFOULET, décide :

- De rembourser les frais de déplacement de l'agent recenseur pour un montant forfaitaire de 70 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par promotion interne, d'un agent titulaire d'un grade d'agent de maîtrise, de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2024 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, soit d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à partir du 1^{er} avril 2024.
- Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2024.
- Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités liées à ce dossier, à signer tous les documents nécessaires et à procéder au recrutement

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la promotion interne d'un agent, un poste de technicien a été créé. Il est donc nécessaire de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
TOTAL		4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

13. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 Août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 Juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 Juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

14. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME CONCERNANT L'EXERCICE DU SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Conseil Départemental concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine routier respectif.

Il est rappelé dans cette convention que les réseaux routiers communaux et départementaux ne pouvant être déneigés en même temps, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections du réseau routier de l'autre partie, avant le passage des engins de déneigements du gestionnaire de ces sections.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités de la coopération entre la Commune d'Auzelles et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention concernant l'exercice du service de viabilité hivernale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et les documents nécessaires.

15. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ABATTOIR D'AMBERT 2017-2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'abattoir d'Ambert de 2017 à 2023.

Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est soumis à l'ordre du jour et doit faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'abattoir d'Ambert de 2017 à 2023.

16. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2024.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2024 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant quatre forêts sectionales (Ailloux et autres, la Chassagne-le Buisson, Darnes et la Vaisse).

Il s'agit principalement de travaux de dégagement manuel, de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement, d'intervention en futaie irrégulière, de travaux d'entretien de pistes et de chemins forestiers.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à **20 122.21 € H.T.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes aide les propriétaires forestiers à améliorer la gestion de leur peuplement. Le montant de l'aide s'élève à 50 % des travaux concernant les peuplements, soit **8 786.40 € (50 % de 17 572.80 €).**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2024 établi par l'O.N.F., concernant quatre forêts sectionales de la commune, pour un montant de **20 122.21 € H.T.**
- Décide de solliciter une aide au taux de **50 %** auprès de l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes, soit **8 786.40 € (50% de 17 572.80 €).**
- Décide de solliciter l'O.N.F. afin de monter le dossier de demande de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

17. TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL T3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL « AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX » ET AU CONSEIL REGIONAL « BONUS RURALITE ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de rénovation d'un logement communal T3.

Ces travaux concernent la rénovation complète d'un logement communal, comportant notamment des travaux d'isolation intérieure afin de réaliser d'importantes économies d'énergie. Le montant prévisionnel s'élève à **31 045.55 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 10 % plafonnés à 5 000 € et par le Conseil Régional via son dispositif « Bonus ruralité » avec au taux maximal de 40%. La subvention D.E.T.R. de 20 % est déjà obtenue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier :

- Montant H.T. :	31 045.55 €
- Subvention Conseil Départemental : 10 %	3 104.55 €
- Subvention Conseil Régional « Bonus ruralité » : 40 %	12 418.22 €
- Subvention D.E.T.R. : 20 %	6 209.11 €
- Sollicite l'octroi des subventions correspondantes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

18. QUESTIONS DIVERSES.

- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) à faire avant la concertation du public qui aura lieu du 8 au 28 avril 2024.
- Cantine de Cunlhat : la commune de Cunlhat souhaite mettre en place la cantine à 1 €. Ce dispositif est subventionné par l'Etat et implique la mise en place d'au moins 3 tranches de barème. Devant le manque d'informations dont le conseil dispose et le coût potentiel pour les années à venir, les élus s'opposent à ce dispositif.
- Vente de parcelles sectionales : M. et Mme SEPTIER ont déposé une réclamation auprès du Défenseur des droits suite au refus du conseil municipal de leur vendre une parcelle sectionale après la consultation des membres de la section du Besset-Bas. Les élus ne souhaitent pas revenir sur les décisions prises par la commission. En effet, cette commission composée d'élus et de citoyens a choisi des règles afin d'obliger les habitants des villages à s'entendre au sujet de ces ventes de sectionaux. M. et Mme SEPTIER peuvent réitérer leur demande et alors une autre consultation sera organisée.

Bien évidemment, nous ne pouvons pas connaître à l'avance le résultat de ce vote. Pour rappel, les habitants des villages sont membres des sections et doivent être consultés pour la vente des parcelles sectionales. Ce sont eux qui doivent être convaincus.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 15.

A Auzelles, le 25 mars 2024.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.



Le Maire,



Marie-Laure NUNES.